



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Industrie et P et T : services extérieurs

Question écrite n° 1885

## Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question no 38 277 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de lui indiquer les conditions dans lesquelles il effectue actuellement le regroupement des directions régionales du commerce extérieur (DRCE) avec les directions régionales de l'industrie et de la recherche (DRIR). Il souhaiterait notamment qu'il lui précise qu'elles seront à terme les régions où ces services extérieurs resteront dissociés et, le cas échéant, les raisons qui justifient ces décisions.

## Texte de la réponse

Le regroupement des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et des directions régionales du commerce extérieur (DRCE) constitue un objectif prioritaire. Il fait l'objet d'une analyse approfondie des services concernés et des corps d'inspection de l'industrie (conseil général des mines) et des finances (inspection générale des finances). Il en est ressorti que la coopération entre les deux structures devrait être renforcée. En particulier, le regroupement géographique des DRIRE et des DRCE constitue un élément extrêmement propice à une collaboration étroite et quotidienne de ces deux services déconcentrés. Toutefois, il ne peut se réaliser qu'en fonction à la fois des contraintes budgétaires et des opportunités immobilières. À l'heure actuelle, un certain nombre de regroupements ont déjà été réalisés : Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Réunion. Ceux-ci ont été effectués soit, par déménagements conjoints, soit grâce à des locaux disponibles au sein des DRIRE. Sont envisagés à court terme en 1993-1994 les rapprochements suivants : Corse, Limousin, Picardie, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Pays de Loire. Ceux-ci nécessitent un déménagement conjoint dans des locaux à rechercher ou des participations de la DREE au coût de construction des immeubles. D'autre part, certains regroupements s'avèrent impossibles à plus long terme soit parce que les DRCE sont installées dans une ville différente des DRIRE (Nord - Pas-de-Calais), soit parce que les projets de construction ou de réaménagement permettant d'accueillir les DRCE ne sont encore qu'au stade de projet et ne pourront donc pas aboutir avant fin 1995 : Auvergne, Rhône-Alpes, Aquitaine, Franche-Comté, Bretagne, Centre, Guadeloupe. Il sera effectif au début 1994 en Midi-Pyrénées et se poursuivra dans d'autres régions en fonction des opportunités immobilières et des crédits correspondants. En Lorraine, où la DRCE est installée comme d'autres services régionaux de l'État à Nancy, le regroupement dans la capitale régionale, Metz, devra être soigneusement étudié avant toute prise de décision définitive.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1885

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'État

**Ministère interrogé** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 juin 1993, page 1548

**Réponse publiée le** : 15 novembre 1993, page 4061